

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/07/2012

Réception par le Prefet : 10/07/2012

Publication : 13/07/2012



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2012-7-2-19

Séance du vendredi 6 juillet 2012

### **SOCIÉTÉ FERMIÈRE DE LA MAISON DE L'ALSACE À PARIS - SUBVENTION 2012**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- alloue à la SFMAP, au titre de 2012, une subvention de 300 000 € ;
- prélève les crédits sur le programme F742, chapitre 65, fonction 93, nature 6574, code/programme 2887 du budget départemental ;
- approuve en conséquence la convention de financement jointe à la présente délibération et autorise le Président à la signer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

Francis FLURY ne participe pas au vote

**CONVENTION FINANCIÈRE**

**pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au  
31 décembre 2012**

## **ENTRE**

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est à COLMAR, 100, avenue d'Alsace, représenté par M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin, ci-après désigné par les termes « le Département »

d'une part,

## **ET**

La Société Fermière de la Maison de l'Alsace à PARIS, société d'économie mixte locale au capital de 90 000 €, dont le siège social est situé Place du Quartier Blanc - Hôtel du Département - 67000 STRASBOURG, représentée par M. Francis FLURY, agissant au nom et comme représentant légal de ladite société, ci-après dénommée la SFMAP

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU la convention d'objectifs pluriannuelle en date du 30 septembre 2009

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 6 juillet 2012,

## **PRÉAMBULE**

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont confié à la SFMAP, par convention d'objectifs pluriannuelle en date du 30 septembre 2009 prise en application de l'article L 1523.7 du code général des collectivités territoriales, des missions liées à la promotion économique et touristique de l'Alsace ainsi qu'à la gestion de services communs pour les entreprises.

Dans ce cadre, et pour l'année 2012, la présente convention définit les modalités de l'intervention financière du Conseil Général du Haut-Rhin.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :**

## **I - OBJET DE LA CONVENTION**

### **Article 1 : Objet**

Les missions confiées par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à la SFMAP se déclinent en quatre volets principaux.

Le premier volet concerne l'exploitation de l'immeuble et le maintien des activités jusqu'à la fermeture en raison des travaux de réhabilitation (location de bureaux et de salles de réunions, maintenance des locaux, programmation d'animation et de manifestations, etc.).

Le second volet anticipe les futures missions dévolues à la Maison de l'Alsace après sa rénovation (mise en ligne d'une salle de presse virtuelle, mission d'information performante à PARIS pour les entreprises alsaciennes, identification des attentes des entreprises régionales, etc.).

Le troisième volet porte sur la période du chantier, période durant laquelle la Maison de l'Alsace sera provisoirement relocalisée à proximité (animation et développement des réseaux alsaciens, programme d'animations et événementiel).

Le quatrième volet prépare l'ouverture de la nouvelle Maison de l'Alsace (plan marketing, stratégie de communication, prospection commerciale).

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012. Son exécution est soumise à la condition suspensive de la réception par le Département du Haut-Rhin d'un exemplaire signé par le Président de la SFMAP.

## **II - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT**

### **Article 3 : Montant de la subvention départementale annuelle**

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, le Département du Haut-Rhin subventionnera la SFMAP à concurrence d'un montant de **300 000 €** pour les dépenses de structure et d'exploitation de la Maison de l'Alsace à PARIS.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

Dans le cadre de la présente convention, la subvention sera créditée au compte de la SFMAP selon les procédures comptables en vigueur. Le versement de la subvention se fera au compte Crédit Agricole Alsace Vosges n° 17206 00070 63036981071 - 50 selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de **150 000 €** dès signature de la présente convention ;
- versement du solde en fin d'exercice sur présentation d'un bilan et d'un décompte des dépenses engagées.

<h3><b>III - ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ FERMIÈRE DE LA MAISON DE L'ALSACE</b></h3>
---

#### **Article 5 : Utilisation de la subvention**

La SFMAP s'engage à utiliser les fonds octroyés conformément à son objet et au contrat d'objectifs précité. Elle s'engage par ailleurs à utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit dans l'article 1<sup>er</sup> précité.

Dans l'hypothèse où les objectifs cités à l'article 1<sup>er</sup> n'auront pas été réalisés au 31 décembre de l'année en cours, la SFMAP s'engage à rembourser au Département le montant des subventions afférent.

#### **Article 6 : Documents à produire**

La SFMAP devra produire annuellement son rapport d'activités qui sera soumis au Conseil Général.

Par ailleurs, afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, la SFMAP s'engage à transmettre à la collectivité un état trimestriel de réalisation budgétaire synthétisé et de suivi d'activité.

#### **Article 7 : Obligations fiscales et sociales**

La SFMAP s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

## **Article 8 : Responsabilités - assurances**

Les activités de la SFMAP sont placées sous sa responsabilité exclusive.

La SFMAP devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être ni recherchée ni engagée.

## **Article 9 : Information et communication**

La SFMAP dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Conseil Général du Haut-Rhin dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

## **Article 10 : Contrôle sur place et sur pièces**

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la SFMAP et du respect de ses engagements vis-à-vis du Conseil Général.

Dans ces conditions, la SFMAP s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et à faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables dont la production serait jugée utile.

## **Article 11 : Obligations comptables**

La SFMAP s'engage à fournir au Département les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du Commissaire aux Comptes le cas échéant) au plus tard dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions départementales.

<b>IV - DIVERS</b>
--------------------

## **Article 12 : Évaluation - indicateurs et suivi d'exécution**

Afin d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs fixés, des indicateurs de suivi de l'activité de la SFMAP seront mis en place (nombre de visiteurs, nombre de réunions, manifestations, événementiels organisés, activités des réseaux, etc.).

### **Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la vérification par la collectivité de la réalisation des objectifs cités à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 14 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 15 : Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la SFMAP.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu. Le Conseil général ou la Commission permanente se prononcera sur le remboursement de tout ou partie de l'aide financière accordée. Cette décision sera alors notifiée à la SFMAP.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département du Haut-Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception, la SFMAP n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par la SFMAP de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par la SFMAP.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la pérennité de la SFMAP et la poursuite de ses activités, ou en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée.

### **Article 16 : Exécution**

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

**Article 17 : Élection du domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Fait en deux exemplaires  
à COLMAR, le

Pour la Société Fermière de la  
Maison de l'Alsace à Paris  
Le Président

Pour le Département  
Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin

Francis FLURY

2012

MAISON DE L'ALSACE  
CHAMPS - ELYSÉES • PARIS

3 février: Salon Rétromobile - 19h

- Soirée Alsace sur le stand Bugatti à l'occasion du salon Rétromobile, Porte de Versailles.

6 février: Trophées accessibilité - 19h

- Remise des trophées de l'accessibilité récompensant des acteurs privés ou publics, des collectivités œuvrant pour une meilleure accessibilité face à tout type d'handicap et perte d'autonomie. Des projets alsaciens sont nominés. Théâtre de la Porte St Martin.

9 février: Matinale Investisseurs - 8h30

- Petit-déjeuner Investisseurs autour de la thématique "Santé".

14 février: Remise de l'annuaire AJJH 2012 - 18h30

- Soirée organisée à l'Institut Culturel Suédois de Paris.

15 février: Cours d'alsacien - 18h

- 1er cours se déroulant à l'Ecole Alsacienne de Paris (Transfert pendant les travaux).

15 février: Soirée Talents d'Alsace à Paris - 20h

- Soirée à la Maison de l'Alsace, avec la participation du Festival du cours métrage d'Altkirch.

21 février: Soirée Nouvelles Technologies - 19h30

- Soirée organisée avec Daniel Kahn. et le réseau des alsaciens de la Technologie et de la Finance.

28 février: Soirée des réseaux - 19h

- Soirée en présence de Miss France 2012, Delphine Wespiser, au musée Henner.

15 mars: Remise de l'annuaire AJT 2012 18h30

- Soirée organisée sur le Salon Mondial du Tourisme Portes de Versailles à Paris.

18 mars: Salon Egast - Journée

- Présence de l'équipe Alsace à Paris au salon Egast de la gastronomie à Strasbourg.

21 mars: Cours d'alsacien - 18h

- Cours se déroulant à l'Ecole Alsacienne de Paris.

Avril: Matinale Investisseurs - 8h30

- Thématique de l'économie numérique. Petit-déjeuner dans nos locaux.

11 avril: Cours d'alsacien - 18h

- Cours se déroulant à l'Ecole Alsacienne de Paris.

27 avril: Appart à part

- Table ronde organisée avec le CG 67 pour des solutions innovantes face à la dépendance

9 mai: Cours d'alsacien - 18h

- Cours se déroulant à l'Ecole Alsacienne de Paris.

Fin mai début juin: Matinale Investisseurs - 8h30

- Thématique des entreprises labélisées innovantes en matière de santé.

13 juin: Cours d'alsacien - 18h

- Cours se déroulant à l'Ecole Alsacienne de Paris.

20-22 juin: Assemblée UER (Union Européenne des radios - tv) à Strasbourg

- Congrès organisé par France TV avec le concours de la Maison de l'Alsace.

24 au 26 août: Rallye des marques françaises à Munster

- Rallye organisé chaque année par une marque. En 2012, Bugatti organise, en partenariat avec la Maison de l'Alsace, un rallye autour de Munster.

Septembre: Soirée Alsace - Bretagne - 19h

- Soirée rencontre-débat autour de la thématique des marques et des identités, sous l'égide du Club des Ambassadeurs.

F  
E  
V  
É  
R  
I  
E  
R  
2  
0  
1  
2

# MAISON DE L'ALSACE

CHAMPS-ÉLYSÉES • PARIS

8 - 9 septembre: Voyage du cours d'alsacien

- Voyage organisé par Marie et Jean-Daniel Zeter en Alsace pour les participants au cours d'alsacien.

9 septembre: Course de la Parisienne

- Possibilité d'organisation, la veille, d'une soirée en partenariat avec Weleda pour les alsaciennes.

21 novembre: Petit-déjeuner des maires alsaciens - 8h30

- Organisé à l'occasion du Congrès des maires de France à Paris du 20 au 22 novembre. Lieu à préciser.

29 novembre: Marché de Noël - 19h

- Soirée d'inauguration.

30 novembre: Marché de Noël

- Ouverture au public.

5 au 7 décembre: Salon SIMI de l'immobilier - 19h

- Soirée avec des investisseurs immobiliers d'origine alsacienne. Date et lieu à préciser. Salon au Palais des Congrès Porte Maillot.

4 décembre: St Nicolas des alsaciens -lorrains -19h

- Soirée organisée sur un bateau de CroisifEurope.

6 décembre: St Nicolas - 17h30

- Soirée de la St Nicolas.

-  Evènements Grand Public
-  Evènements Privés
-  Evènements Partenaires

**SOCIETE FERMIERE DE LA MAISON DE L'ALSACE**  
Prévisions budgétaires 2012

Prévisions budgétaires	prévisions 2011	réalisé 2011	%	prévisions 2012	observations
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>					
Ventes de marchandises	130 000	164 453	21,0%		sans intégration marché de Noël
Commission agence de voyage	10 000	8 192	-22,1%	10 000	reprise en régie de l'agence
Commission marché de Noël	40 000				réalisation en direct en 2011
Location restaurant	330 608	330 608	0,0%	247 956	montant inchangé (prévision sept 2012)
Charges locatives	49 593	49 593	0,0%	37 195	proportion facturée au restaurant
Locations bureaux	170 000	224 017	24,1%	21 000	prévision 1er trimestre
Locations salons	65 000	73 704	11,8%	8 800	prévision 1er trimestre
Domiciliations	25 000	29 744	15,9%	25 000	défections et renouvellements
Téléphone	15 000	30 111	50,2%		
Télécopies	400	443	9,7%		
Reproductions	3 000	3 467	13,5%		prestations proportionnelles à l'occupation des bureaux
Secrétariat	3 500	3 906	10,4%		prévision 1er trimestre
Affranchissements	7 000	7 133	1,9%	1 400	
Réceptions	25 000	31 513	20,7%	1 000	
Divers	2 000	6 098	67,2%	2 000	prestations vendues
Evenementiel	4 000				recettes de prestations diverses
Prestations associations	20 000	20 000	0,0%	35 000	gestion d'association de journalistes
Subvention Départements 67/68	500 000	457 281	-9,3%		convention d'objectifs (dont 110 000€ 2010)
Subvention Région Alsace					était liée aux actions de communication tourisme
Autres subventions	110 000	500			report actions nouvelles
Reprise provision dépr. créances clients	3 000	8 812	66,0%		
Transfert de charges	2 000	2 701	26,0%		
Produits divers		75	100,0%		
<b>Total produits</b>	<b>1 515 101</b>	<b>1 452 351</b>	<b>-4,3%</b>	<b>389 351</b>	

**SOCIETE FERMIERE DE LA MAISON DE L'ALSACE**  
Prévisions budgétaires 2012

Prévisions budgétaires	prévisions 2011	réalisé 2011	%	prévisions 2012	observations
<b>CHARGE D'EXPLOITATION</b>					
Achats de marchandises (vendues)	142 000	104 612	-35,7%		noël / librairie /fournitures réception
Autres achats et aprovisionnementnements	2 000	2 402	16,7%	10 000	matières première et emballages
Chauffage/edf/eau	80 000	81 004	1,2%	30 000	voir prise en charge directe par restaurant
Fournitures et location matériel	32 000	30 465	-5,0%	29 500	toutes fournitures/ petit matériel et loc
Entretien	120 000	59 026	-103,3%	35 000	entretien immeuble et maintenance
Assurances	17 000	15 690	-8,3%	16 000	tous contrats confondus
Etudes, documentation et formation	30 000	13 439	-123,2%	20 000	
Commission sur ventes (Noell)		23 576			
Honoraires	50 000	36 166	-38,3%	40 000	comptable et juridique
Opérations de promotion	140 000	222 759	37,2%	150 000	événements, animations et publicité
Déplacements et missions	45 000	46 059	2,3%	50 000	
Affranchissement et tél.	35 000	38 189	8,4%	30 000	
Services bancaires	7 000	7 994	12,4%	2 000	
Impôts et taxes	92 000	96 117	4,3%	90 000	les taxes ne baisseront qu' en 2013
Salaires et charges	585 000	622 325	6,0%	420 000	
Amortissements et provisions	30 000	20 395	-47,1%	20 000	
Autres charges diverses et imprévues	16 000	19 550	18,2%	10 000	
Gestion de la délocalisation	50 000	20 679	-141,8%	30 000	( loyer / surveillance...) et déménagement
<b>Total charges</b>	<b>1 473 000</b>	<b>1 460 447</b>	<b>-0,9%</b>	<b>982 500</b>	
<b>Actions nouvelles</b>					
Salle de presse	40 000			40 000	
Amorçage prospects économiques				25 000	
Autres études en propres régie	5 000			25 000	
Developpement réseaux et web 2.0				20 000	
<b>Total actions nouvelles</b>	<b>45 000</b>			<b>110 000</b>	
<b>Total charges</b>	<b>1 518 000</b>			<b>1 092 500</b>	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-</b>	<b>11 005</b>		<b>703 149</b>	<b>besoin de financement</b>